

Règlement de jeu Opération Quiz « Le Grand Jeu de Noël »

Article 1 – Organisation

Le **GALEC**, société coopérative à capital variable

Groupements d'Achats des Centres E.LECLERC,

Dont le siège social est situé 26 Quai Marcel Boyer 94 200 Ivry-sur-Seine,

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro B 642 007 991, (ci-après désignée « l'Organisateur »),

**Organise du 13 NOVEMBRE 2014 à 00h01 au 24 DECEMBRE 2014 à 23h59,
SUR INTERNET UNIQUEMENT**

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le Grand Jeu de Noël » (ci-après le Jeu).

Le Jeu est accessible sur le site Internet de l'Organisateur à l'adresse : **www.espaceculturel.fr**
Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au Jeu.

Le Jeu est mis en œuvre pour le compte de l'Organisateur par la société NETBOOSTER ayant son siège social 4-6 Passage Louis Philippe – 75011 PARIS.

Article 2 – Participants

La participation à ce Jeu est ouverte gratuitement et sans aucune obligation d'achat à toute personne physique âgée de 18 ans au moins au jour de son inscription au Jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès Internet et d'une messagerie électronique (ci-après désignée « le Participant » ou « le Joueur »).

L'Organisateur pourra demander à tout participant de justifier de sa situation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne remplissant pas ces conditions.

Ne peuvent participer les membres du personnel de l'Organisateur ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Article 3 – Modalités de participation

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepte sans réserve.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, toute inscription ou toute information transmise par tout autre moyen (télécopie ou courrier postal) ne pourra être prise en compte.

Un même Participant ne peut jouer qu'une seule fois et seules les participations effectuées au plus tard le 24 Décembre 2014 seront prises en compte.

Pour jouer, il suffit de :

1/ Se connecter au site Internet www.espaceculturel.fr directement ou en cliquant sur la bannière et/ou email faisant la promotion du Jeu, sans garantir un accès sur les terminaux mobiles.

2/ Remplir le formulaire d'inscription pour participer au Jeu et suivre les instructions indiquées sur le site.

Le participant doit obligatoirement fournir une adresse e-mail valide et indiquer s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique des offres commerciales et/ou informations de la part de l'Organisateur et/ou de ses partenaires.

Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. De même, une seule inscription par personne sera prise en compte. Il est entendu qu'il est rigoureusement interdit pour un même Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Après validation du formulaire d'inscription, le Joueur est redirigé vers la page du Jeu.

3/ Répondre à trois questions de culture multimédia.

Après avoir répondu aux trois questions en cliquant sur « Valider », le Participant est inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner l'une des dotations définies à l'article 4 du présent règlement.

Le Participant est ensuite invité à renseigner ses civilités, nom, prénom date de naissance et n° carte Leclerc.

Afin de multiplier ses chances de gagner, le Participant est ensuite invité à partager le Jeu avec ses amis via Facebook ou en indiquant leur adresse e-mail. Chaque ami inscrit rapportera au Participant une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Il est enfin redirigé vers une page le remerciant de sa participation.

A tout moment du Jeu, l'internaute peut avoir accès aux différents onglets en bas de page :

-« Dotations »

-« Règlement du Jeu »

Article 4 – Dotations

Ce Jeu est pourvu des dotations suivantes :

- **Cinq (5) hottes d'une valeur unitaire de 1 216€ TTC composées de :**
 - o Un téléviseur LCD Samsung UE48H6200 d'une valeur de 649€ TTC
 - o Une tablette Samsung Galaxy TAB 4 10,1" d'une valeur de 299€ TTC
 - o Un appareil Photo Canon SX400 Noir d'une valeur de 169€ TTC
 - o Un casque Audio Marshall d'une valeur de 99€ TTC
- **Cent (100) e-cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 50€ TTC** valables dans les magasins Leclerc participants.

Si le gagnant ne veut pas ou ne peut pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

De même, la dotation, quelle qu'elle soit, non réclamée ne sera pas remise en jeu. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé.

Article 5 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort désignera les cinq (5) gagnants des hottes et les cent (100) gagnants des e-cartes cadeau parmi les Participants ayant rempli les conditions de participation. Le tirage au sort sera effectué par Maître DI FAZIO Huissier de Justice associé, ou l'un de ses associés, à l'adresse suivante : 13 Rue Louis Guillaumond – 69440 MORNANT **entre le 26 Décembre 2014 et le 10 Janvier 2015.**

Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants recevront une confirmation de gain par e-mail de la part de l'Organisateur à l'adresse e-mail fournie dans le formulaire de participation au plus tard le 15 Janvier 2015.

Le lot gagné n'est ni échangeable ni remboursable contre sa valeur en espèces.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer le lot par un autre d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier dans les bases du Jeu si les gagnants n'ont pas utilisé de méthode frauduleuse pour participer. Si cela est avéré, leur participation au Jeu sera annulée et leurs gains retirés.

Il est précisé que les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Ils pourront être contactés par l'Organisateur par e-mail pour vérification des informations données lors du questionnaire d'inscription. S'ils ne se manifestent pas dans les 15 jours suivant ce contact, ou si les informations données sont divergentes, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot.

Article 6 – Obtention des lots

Les e-cartes cadeaux seront expédiées aux gagnants par e-mail à l'adresse e-mail fournie dans le formulaire de participation.

Les gagnants des hottes recevront un e-mail les invitant à communiquer leurs coordonnées par retour de mail.

Les hottes seront expédiées par courrier postal à l'adresse indiquée par les gagnants.

Si les coordonnées du Participant sont inexploitables (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel il recourt pour réaliser cette expédition. Il ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

Article 7 – Publicité des gagnants

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom et image pour la publication des résultats du Jeu, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné.

Article 8 – Responsabilité et Force majeure

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission,

l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'Organisateur précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Participant vers d'autres sites web, indépendants de l'Organisateur. Dans ce cas, l'Organisateur ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de l'Organisateur pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude. L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au Jeu.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée en cas d'utilisation, par les Participants, de coordonnées de personnes non consentantes.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout Participant au Jeu qui serait considéré par l'Organisateur comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de l'Organisateur.

Article 9 - Remboursement des frais de participation

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le Participant pourra demander le remboursement des frais suivants :

- le timbre de la demande de règlement (au tarif lent en vigueur),
- les frais de participation au Jeu sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de cinq (5) minutes (la minute de participation équivalant à un coût de 0.05 €)

Le Participant devra impérativement préciser sur sa demande de remboursement :

- son nom et ses coordonnées,
- une photocopie de sa carte d'identité,
- la date, l'heure de sa participation et l'identité de son fournisseur d'accès internet,
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile
- un relevé d'identité bancaire.

Le Participant ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourra pas obtenir de remboursement. La participation au Jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Un seul remboursement de demande de règlement et/ou de connexion Internet ne sera accepté par Participant (même nom, même adresse) répondant aux conditions définies au présent règlement pour participer au Jeu.

Article 10 – Données à caractère personnel du Participant

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de l'Organisateur en adressant un courrier à l'adresse suivante : **S.C. GALEC -26 Quai Marcel Boyer 94 859 Ivry-Sur-Seine.**

Dans l'éventualité où le Participant coche la case figurant dans le formulaire d'inscription confirmant son accord pour recevoir des informations ou des offres commerciales de l'Organisateur et de son groupe ou de ses partenaires, le Participant est informé qu'il peut recevoir ces offres par e-mail, téléphone, SMS ou voie postale.

Les données seront conservées, à des fins marketing et de prospection commerciale, par le GALEC durant 3 ans à compter de la fin du Jeu. Ce délai pourra être prolongé en cas de participation à un autre jeu concours ou à un acte d'achat, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 11 - Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 12 - Réclamations

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur.

Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 1.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

L'Organisateur sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

Article 13 – Dépôt, consultation et obtention du règlement du Jeu

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Le présent règlement est déposé chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il est disponible sur le site www.espaceculturel.fr dans la rubrique du Jeu et sur le site de la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE <http://www.huissier-lyon-mornant.fr> pendant toute la durée du Jeu.

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **06 NOVEMBRE 2014** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.